



Département du LOIRET

Syndicat Mixte du Pays du Giennois

Enquête publique unique relative au :

- **Projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).**
- **Document d'Aménagement Commercial (DAC).**

<h2>CONCLUSIONS et AVIS Du COMMISSAIRE ENQUETEUR</h2>
--

Cadre juridique :

- Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.121-1 à L.121-9-1, L.121-10 à L.121-15, L.122-1 à 122-19, R122-1 à R122-15.
- Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33.
- Nomination du Commissaire Enquêteur par la décision du Tribunal Administratif d'Orléans E15000130/45 du 21 août 2015.
- Arrêté, en date du **29 septembre 2015**, de Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays du Giennois qui prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

Objet de l'enquête :

Cette enquête publique unique est relative au projet :

- De Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays du Giennois, arrêté lors du Comité Syndical du 30 juin 2015.
- De Document d'Aménagement Commercial (DAC) du SCoT du Pays du Giennois, adopté lors du Comité Syndical du 30 juin 2015 et intégré au projet de SCoT.

Période d'enquête :

- 40 jours consécutifs du **lundi 19 octobre 2015 au vendredi 27 novembre 2015**.

Territoire de compétence :

Le territoire du Syndicat Mixte du Pays du Giennois dans les communes suivantes :

Adon - Autry le Châtel - Batilly en Puisaye - Beaulieu sur Loire – Boismorand - Bonny sur Loire – Breteau – Briare-le-Canal - Cernoy en Berry – Champoulet - Châtillon sur Loire – Coullons - Dammarie en Puisaye – Escrignelles – Faverelles - Feins en Gâtinais – Gien - La Bussière – Langesse - Le Moulinet sur Solin - Les Choux – Nevoy - Ousson sur Loire - Ouzouer sur Trézée - Pierrefitte ès Bois - Poilly lez Gien - Saint Brisson sur Loire - Saint Firmin sur Loire - Saint Gondon - Saint Martin sur Ocre – Thou.

Permanences :

Neuf, ont été tenues, réparties dans les locaux suivants :

- Syndicat Mixte du Pays du Giennois.
- Communauté de Communes de Briare-le-Canal.
- Communauté de Communes de Châtillon sur Loire.
- Communauté de Communes du Giennois.

Lors de chaque permanence, le Commissaire Enquêteur a reçu et entendu toutes les personnes venues le rencontrer.

Au vu des observations faites, je suis allé sur place afin de mieux appréhender les diverses remarques et interrogations.

Observations :

Vingt-sept observations ont été recueillies et sont annexées aux registres. Toutes ont été prises en compte et analysées, elles portent sur des suggestions, des interrogations ou des remarques pertinentes.

L'enquête a été close, par le Commissaire Enquêteur, le **vendredi 27 novembre 2015** après l'heure de fermeture au public des locaux, la mention correspondante a été portée sur les registres d'observations de l'enquête.

Les observations ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse, transmis au Président du Syndicat Mixte du Pays du Giennois, le **vendredi 4 décembre 2015**, la réponse aux questions a été reçue le **vendredi 18 décembre 2015**. La remise du rapport et des conclusions s'est effectuée le **jeudi 24 décembre 2015**.

L'enquête s'est déroulée de manière satisfaisante, conformément au code et à l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Dossier d'Enquête :

Le dossier d'enquête est conforme et a été mis à la disposition du public, dans de bonnes conditions, dans les lieux de permanence.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site internet de : <http://www.loire-pays-giennois.fr/> .

Publicité :

La publicité légale a été faite correctement par la voie d'annonces dans les délais impartis et d'affiches dans les Mairies et sièges de communautés de communes.

En complément de l'affichage officiel, l'information a été faite par des articles sur le site Internet du Pays et de diverses communes ainsi que des articles dans la presse. Des panneaux d'information lumineux complétaient l'annonce de la consultation.

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein, mais de nombreuses questions n'étaient pas du ressort du dossier SCoT. Cela a permis aux personnes intéressées de mieux comprendre le fonctionnement et les compétences du Syndicat de Pays et à celui-ci d'en tirer des enseignements pour les projets ultérieurs.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le dossier d'enquête, conforme, a été mis à la disposition du public dans de bonnes conditions. Pour permettre une meilleure compréhension du projet, un plan global aurait permis de mieux le visualiser dans son ensemble. Le dossier, comportant onze reliures, pouvait sembler rébarbatif à une personne non avertie. Cela amenait les gens à se déplacer lors des permanences pour faire part de leurs interrogations.

Le Pays du Giennois a attaché une grande importance à la consultation. Pour ce faire la durée de la procédure a été de 40 jours consécutifs, aussi pour tenir compte d'une période de congés scolaires. Dans le même état d'esprit, le Président a donné des interviews diffusées dans la presse locale. J'ai parfaitement ressenti la volonté du pays de dialoguer de manière ouverte avec la population et les divers partenaires. La publicité réalisée a permis une bonne information du public.

Concernant les avis de Personnes Publiques Associées, des communes et EPCI, et autres, ces observations formulées suggèrent des adjonctions ou des modifications qui ne remettent pas en cause le projet de SCoT. Quasiment toutes ces contributions ont permis d'enrichir le projet et de l'affiner. Celles arrivées en dehors des délais ont été annexées aux registres et analysées. Il n'y a pas d'avis défavorable.

Les observations portées sur les registres ne sont pas de nature à remettre en cause le projet.

Il n'existe pas d'ambiguïté pour les carrières, le SDEC sera respecté, la priorité d'exploitation des sites existants, n'interdit pas la création de nouveaux sites. Il sera bien compatible avec les nouveaux schémas régionaux des carrières.

Il convient de noter que sur le territoire il n'existe pas de syndicat de bassin ou de rivière.

Le SCoT définit de grandes orientations. Il est garant des évolutions tout en laissant une marge de manœuvre aux communes pour l'élaboration des documents d'urbanisme qui ne doivent pas le remettre en cause tout comme les orientations du DOO.

Plusieurs observations, portées sur les registres par des propriétaires, portaient sur le devenir de parcelles précises. Il y a la crainte de ne pas pouvoir s'exprimer au moment opportun, le SCoT ne fixe pas d'orientations à la parcelle, ce qui est du domaine des PLU et PLUi. J'ai veillé à informer les personnes sur l'objectif du SCoT, comment situer l'avenir de leur projet, en les encourageant à venir déposer leur requête lors de l'élaboration des prochains plans d'urbanisme. Concernant celles qui demandent des renseignements sur leur certificat d'urbanisme, elles se rapprocheront des services des Mairies concernées pour obtenir le renseignement souhaité. Dans le cas où un changement de statut contrarie le projet de construction, là aussi, il conviendra de s'exprimer lors de la prochaine procédure concernant le plan d'urbanisme.

Un projet concerne une exploitation agricole. Avant toutes choses, il faut voir la compatibilité avec le Plan de Prévention du Risque d'inondation.

En matière de déplacements, les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) intègrent bien une approche qualitative prenant en compte les temps de déplacement.

Le périmètre du SCoT correspond bien à un enjeu territorial et il y a une volonté des élus de limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers tout en préservant la qualité de l'environnement et des paysages.

La notion de commerce est bien prise en compte pour dynamiser et éviter la désertification des centres-ville.

Le manque de moyen de transports collectifs est important. C'est un chantier crucial pour le développement du Pays. Quant aux pistes cyclables, elles sont à multiplier tout comme les bornes de recharge électrique.

Pour les commerces, il y a une réelle crainte de désertification des centres-ville. La prise en compte par la collectivité semble importante.

Le très haut débit est indispensable, il faut rapidement des résultats, il est facteur de désenclavement, d'apport de technologie et de travail à domicile.

Je constate positivement l'attachement au potentiel de la forêt, prise en compte confirmée par la modification du dossier pour intégrer cette suggestion.

Le cadre juridique de l'enquête a été respecté dans sa préparation, son déroulement et sa clôture.

Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Après analyse de tous éléments, cités précédemment, je considère que le projet appréhende correctement les objectifs assignés.

AVIS FAVORABLE au projet de SCoT présenté.

Document d'Aménagement Commercial (DAC).

Ont été définis, entre autres, plusieurs visées prioritaires :

- Conforter le rôle référent de Gien comme pôle structurant, notamment sur l'offre non alimentaire pour maintenir son influence sur son bassin de vie,
- Conforter les pôles secondaires sur les activités alimentaires et non alimentaires de proximité,
- Limiter la croissance des supermarchés et hypermarchés
- Adapter les centralités.

J'estime que les élus se sont donné les moyens d'aboutir à l'atteinte de ces objectifs.

AVIS FAVORABLE au projet de DAC présenté.

A BONDAROY, le 24 décembre 2015

Le Commissaire Enquêteur

Michel Badaire